



Procès-Verbal

Conseil Municipal du jeudi 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 05 décembre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19	- Absents : 7	- Représentés : 3
- Présents : 12	- Votants : 15	

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Catherine GRENOUILLOUX ; Virginie VINA-TIER ; Christelle PACHECO ; Michel CREPEL.

Absents : Bernard LEON ; Louis VIVIER ; Kevin GAUTREAU ; Fanny OLLIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Bernard LEON à Jean-Pierre BUCHE ; Kevin GAUTREAU à Raphaël AMENTA ; Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX.

Solange MOSNIER a été nommée secrétaire de séance.

1- APPROBATION DU PV DU CM DU 13/11/2025

Monsieur le Maire propose la validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13/11/2025.

Le Conseil Municipal,

- Oūï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Valide le PV du Conseil municipal du 13/11/2025.

2- ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ LES TERRASSES DE L'ALLIER – DELIBERATION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION DE L'AMENAGEUR CONCEPTIONS URBAINES A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Les Terrasses de l'Allier », il avait été convenu que l'aménageur-concessionnaire devait verser à la commune une participation financière à hauteur de 100 000 € lors de la tranche T1A.

Il convient de prendre une délibération afin que Conceptions Urbaines puisse effectuer le versement.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre à hauteur de 100 000 € à destination de Conceptions Urbaines pour une participation financière lors des travaux de la tranche T1A,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

Monsieur le Maire précise qu'il est inscrit dans le traité de concession que l'aménageur-concessionnaire effectuera trois versements pour un montant total de 300 000 €.

3- PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTÉ »

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du 1er janvier 2026, les collectivités territoriales devront participer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent.

Le volet santé de la protection sociale complémentaire porte sur les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité. Cette garantie apporte une couverture additionnelle et constitue un complément du régime général de la sécurité sociale pour absorber les frais de soins nécessaires aux individus et à leur famille.

Après un sondage effectué auprès des agents, il s'est avéré que la majorité était favorable à l'adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au contrat collectif proposé par le CDG63 et de fixer à hauteur de 15 € par mois et par agent la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire – volet santé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial du 09/12/2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre De Gestion du Puy-de-Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels par agent.e.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;*
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;*
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale ;*

4- MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES GARANTISSANT CONTRE LE RISQUE STATUTAIRE.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a souscrit en 2023, pour le compte des collectivités et établissements publics du département, un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires pour une durée de quatre ans. Celui-ci arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Le Centre de Gestion entame, dès à présent, une procédure de renouvellement pour la période 2027-2030.

Ce contrat est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agent.e.s affilié.e.s à la CNRACL : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agent.e.s non affilié.e.s à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

En vue de son renouvellement pour une nouvelle période de 4 ans (2027-2030), le Centre de Gestion va procéder à un appel d'offres en 2026.

Il est proposé au conseil de mandater le CDG63 dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance des risques statutaires.

Le Maire rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent.e.s ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

DÉCIDE :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

- de garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

5- VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2026

Monsieur le Maire laisse la parole à Colette HENRION, adjointe aux finances. Celle-ci présente au Conseil Municipal les propositions pour les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026 :

OBJET	Tarifs 2026
LOCATION SALLE POLYVALENTE	
Habitants	235 €
Extérieurs	560 €
Chèque de caution pour les habitants et les extérieurs	300 €
Association communale/intercommunale	0 €
Chèque de caution pour les associations	200 €
Agents communaux + MARPA + Elus + SEAT	Gratuit 1 fois/an
Chèque de caution pour les agents communaux / MARPA / Elus / SEAT	300 €
LOCATION MATERIEL	
Prêt tables et chaises (matériel non livré)	
Moins de 50 chaises et moins de 10 tables	22 €

Au-delà de 50 chaises	0.50 cts / chaise supplémentaire
Au-delà de 10 tables	2 € / table supplémentaire
Chèque de caution pour la location de matériel	200 €
TAXE POUR OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	
Droit stationnement véhicule promotion commerciale	82 €
Emplacement de taxi	310 €
Droit de place Foires et marchés	0,25 € / m ²
CIMETIERE	
Concession trentenaire	70 € / m ²
Cavurnes	
Emplacement 15 ans	600 €
Emplacement 30 ans	685 €
Colombarium	
Case 15 ans	290 €
Case 30 ans	580 €
Plaque jardin du souvenir	160 €
ALIMENTATION (par personne)	
Petit Déjeuner	4 €
Repas visiteurs	12 €
Prestation pour festivité (amuse-bouche)	4,50 € / convive
Repas du personnel : agents communaux / CCAS / MARPA / SEAT	4 €
Repas personnel extérieur	6 €

Le Conseil Municipal,

- Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve les tarifs présentés ci-dessus,
- Indique que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

6- ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET « CULTURE »

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 18 septembre 2025, la commune a approuvé le plan de financement mis à jour pour le projet de mise en place de résidences d'artistes au cœur du Val d'Allier.

Suite à l'actualisation des montants du tableau de financement pour y soustraire les éco-taxes associées aux devis sollicités dans le cadre des dépenses de l'opération, il convient donc de prendre une délibération afin d'actualiser les montants, présentés ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
- Accueil de 3 résidences d'artistes par an pendant trois ans	36 540.00 €	- Financement LEADER AAP Culture 25	109 341.82 €
- Frais salariaux	56 035.70 €	- Commune de Parent	2 700.00 €

- Investissement matériel	47 476.57 €	- Autofinancement commune	28 010.45 €
TOTAL	140 052.27 €	TOTAL	140 052.27 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER AAP Culture 25 auprès de l'Europe afin de réaliser ce projet.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve le plan de financement pour l'accueil de 3 résidences d'artistes par an pendant trois ans,*
- *Sollicite une subvention à hauteur de 109 341.82 € HT auprès de l'Europe dans le cadre du LEADER AAP Culture 25,*
- *Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet après subvention,*
- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

7- ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET « ATTRACTIVITE »

Monsieur le Maire propose de reporter ce point en attendant de recevoir des devis plus précis afin de mettre à jour le plan de financement lié à ce projet.

8- QUESTIONS DIVERSES

Solange MOSNIER signale que la participation de la commune pour le SIVOS est passée à 12 € par habitant (1514 habitants) soit 18 058 €.

Jean-Pierre BUCHE informe que la mairie a reçu une pétition concernant la présence de nombreux rats dans le village. La commune fait passer 2 fois par an HDA, prestataire en charge de la dératisation. Des pastilles sont mises dans les égouts ; le contrôle est fait régulièrement, mais les rats s'habituent aux matières actives. Les détritres dans les cours des maisons contribuent à la présence des rats.

Jean-Pierre BUCHE : les entretiens annuels se sont déroulés ce mois : les salaires les plus bas sont relevés pour être au minimum d'un « SMIC Pérignatois » à 1600 € net.

Une prime de 1 100 € est attribuée pour les agents de base, 1 700 € pour les cadres intermédiaires, 2 200 € pour le poste de secrétaire générale.

Il est proposé, pour les années à venir, de mettre en place un système d'évolution de prime liée à l'évolution de la carrière de l'agent.

Jean-Pierre BUCHE fait un point sur la situation financière de la MARPA.

La séance est levée à 19h20.

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE

La secrétaire de séance

Solange MOSNIER